

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHÂTEAUDUN

CANTON
DE
BROU

AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi quinze mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire.**

Étaient présents :

Mme COUTANT, M. FROGER, Mme PINOS, M. LELARD, Mmes CHEVALIER, RENAULT, MM. LIGNEAU, CAILLET, PHILIPPE, GILLOT, Mme DAVIGNON et M. FURET
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme TALEC (pouvoir à Mme COUTANT) et Mme THOMAS (pouvoir à Mme PINOS)

Mme **Anne-Marie RENAULT** a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2016 - délibération n°17-47

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Dossier loi sur l'eau – modification du périmètre d'épandage – délibération n°17-48

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le devis présenté par la Chambre d'Agriculture, en charge du suivi agronomique des boues de la station d'épuration, pour actualiser le périmètre d'épandage et présenter un nouveau dossier « loi sur l'eau ».

Service A.E.U. – Augmentation de l'abonnement au réseau - délibération n°17-49

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°08-96 du 4 décembre 2008, le conseil municipal a instauré une participation pour couvrir les frais fixes du service d'A.E.U., dénommée « Abonnement au réseau ». Compte tenu de la nécessité d'établir un nouveau dossier « loi sur l'eau » pour l'épandage des boues de la station d'épuration, et de l'augmentation constante des frais fixes du service, M. le Maire propose d'augmenter cette participation. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'augmenter le montant de l'« Abonnement au réseau » à compter du **1^{er} juillet 2017** et de le fixer à **25,00 € H.T.** Cette participation est due annuellement par chaque usager raccordé et/ou raccordable au réseau d'A.E.U.

Réserve foncière au lieudit « La Perruche » - Convention d'occupation précaire – délibération n°17-50

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé, le 11 mai 2015 (*délibération n°15-42ter*) d'établir une convention d'occupation précaire pour les parcelles sises au lieudit « La Perruche » d'une surface de 10 ha 21a 33ca. Il propose de la renouveler dans les mêmes conditions pour cette année. M. LIGNEAU, concerné, ayant quitté momentanément la séance, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte.

Approbation du P.L.U. révisé – abrogation des délibérations n°17-09 et 17-11 – délibération n°17-51

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme révisé lors de la séance du 23 janvier 2017 (*délibération n°17-09*). Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en œuvre du schéma

départemental de coopération intercommunale, la compétence P.L.U. appartient désormais à la Communauté de communes du Grand Châteaudun à laquelle la commune d'Unverre appartient.

Le conseil municipal, à l'exception de Mme PINOS, après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger la délibération n°17-09 en date du 23 janvier 2017, relative à l'approbation du P.L.U. révisé,
DECIDE d'abroger la délibération n°17-11 en date du 23 janvier 2017 instituant le D.P.U. suite à l'approbation du P.L.U. révisé,

Approbation du P.L.U. – Achèvement de la procédure par la Communauté de communes du Grand Châteaudun – délibération n°17-52

M. le Maire fait rappeler que la Communauté de communes du Grand Châteaudun est aujourd'hui seule compétente pour achever la procédure commencée par la commune d'Unverre. Cet achèvement requiert l'accord du conseil municipal ; en cas de refus du conseil municipal, la procédure sera abandonnée.

Le conseil municipal, à l'exception de Mme PINOS, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner son accord à l'achèvement de la procédure de la révision du P.L.U. d'Unverre par la Communauté de communes du Grand Châteaudun,

Instruction des autorisations droit du sol – délibération n°17-53

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de solliciter la ville de Châteaudun en vue de bénéficier de son service urbanisme pour l'instruction des autorisations et acte d'urbanisme de la commune.

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Logement communal – caution – délibération n°17-54

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le logement communal sis 20 rue du Professeur Félix Lejars (au-dessus de la mairie) a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} octobre 2015, renouvelable par tacite reconduction. Cependant, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la résiliation de la convention d'occupation précaire du logement communal sis 20, rue du Professeur Félix Lejars à la date du 5 mai 2017 et le remboursement du dépôt de garantie,

Répartition de l'actif et du passif du S.I.A.P. – délibération n°17-55

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 met fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure et Loir (S.I.A.P.).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de l'actif et du passif du syndicat dans une seule Communauté de communes (la Communauté de communes du Perche) afin d'y transférer la totalité de l'actif et du passif du S.I.A.P.

APPROUVE que la Communauté de communes désignée transfère ultérieurement l'actif et le passif au P.E.T.R.

Budget général de la commune – Décision modificative n°1 – délibération n°17-56

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre la décision modificative suivante

020 « Dépenses imprévues » - 1.000 €

2051 « Concessions et droits similaires » + 1.000 €

Cimetière communal – création d'un espace pour cavurnes – délibération n°17-57

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un espace pour cavurnes au sein du cimetière communal ; il sera décidé, lors d'une prochaine séance du conseil municipal du tarif des concessions accordées pour ces terrains.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal n°15-41 du 11 mai 2015,

M. le Maire informe les membres présents qu'il a accepté

- le devis de l'entreprise CIP pour la réalisation d'un panier dégrilleur en inox (pour le puits de la salle des fêtes) .

- le devis de François BUNET pour la fourniture et pose d'un chauffe-eau à l'atelier communal